

On est assez « rai-
mais pas pour lutter
seulement les patrons
pires remportées par
des pays où ils sont
travailleurs plutôt que
action : le Chili par
t tout pour grignoter
c l'aide de la justice,

oit tenir compte de
ente : il ne faut pas
mum de travailleurs
ale ; il faut que dans
chaque activité, la
e sentent concernés,
... C'est cela la force
autrement les délé-
sister aux attaques
es, s'ils ne sentaient
eux ?
hocratiquement orga-
ours très facile, c'est

pourtant indispensable, face au patron prêt à tout...

Et dans les CET ? Là, il n'existe pas de puissants syndicats, comme la CGT ou la CFDT. Pourtant, on ressent aussi le besoin d'une organisation collective permanente, menant la bataille quotidienne pour nos droits. N'est-ce pas la seule solution pour que les luttes ne restent pas uniquement organisées par les plus actifs, sans que la masse des collégiens se sente vraiment concernée ? N'est-ce pas la seule solution pour que les délégués de lutte, qui portent les revendications devant la direction, ne restent pas isolés ?

Alors, oui, la lutte syndicale est aussi à l'ordre du jour dans les CET. La répression de l'administration et du patronat rendra très difficile cette lutte. Là aussi il faudra créer un rapport de forces favorable. Mais les collégiens ont un avantage : l'expérience des dizaines d'années de lutte ouvrière, l'expérience du combat quotidien des travailleurs contre l'exploitation capitaliste...

Justice, vous avez dit justice ?

Il y a tout un arsenal compliqué de lois concernant le droit du travail. C'est compliqué, parce que les bourgeois se trouvent dans cette situation : comment lâcher le moins de libertés, sans trop avoir l'air de négriers ! Il y a par exemple une inspection du travail, chargée d'intervenir dans tous les conflits professionnels.

Seulement, les patrons n'aiment pas voir d'étrangers dans « leur » entreprise ! A Paris-Rhone, 4 délégués CGT et CFDT ont été vidés en mai dernier. Banal, pourrait-on dire (même si les délégués sont « difficiles à vider », dans la législation du travail !) Mais ce qui l'est moins, c'est qu'ils l'ont été après que le patron soit intervenu directement au

ministère du Travail pour demander la suppression de la décision d'une inspectrice du travail venue à l'usine : elle avait déclaré « illégal », quelques jours avant, le licenciement des quatre travailleurs !

Le plus souvent, d'ailleurs, le patron n'a pas besoin de se fatiguer : on lui donne raison les yeux fermés : à la SNIAS, la CFDT présente cinq délégués en août 73. Aussitôt, ces cinq militants sont déplacés dans la boîte, mis à des postes qui ne correspondent en rien à leur qualification : on se venge comme on peut ! La CFDT attaque le patron en justice. Et la justice répond... Le 21 juin 76, elle affirme que tout est très « légal »...

« Les (sales) coups qui apprennent à vivre... »

Contre le droit d'organisation, d'expression des opprimés, il y a les flics, les lois, la menace du chômage... Il y a aussi les calomnies les plus incroyables, les provocations les plus raffinées, contre ceux qui ont le « malheur » d'être « fortes têtes ». Combien de fois, au CET, n'avons-nous pas vu des élèves entraînés en conseil de discipline, sous les prétextes les plus fantaisistes, parce qu'ils s'étaient fait remarquer par l'administration ? Combien de fois n'avons-nous pas vu des jeunes se retrouver accusés de vol, d'atteinte à la pudeur, voire de trafic de drogue ? Eh bien il faut savoir que cela aussi fait partie de la vie quotidienne de nombre d'entreprises...

C'est le cas, bien sûr, dans les boîtes où règne l'ordre patronal le plus violent : Simca, Peugeot, Citroën, Michelin...

Ainsi, l'an dernier à Simca-Chrysler, un délégué CGT s'est vu menacé par un chef. « On va casser ton vestiaire, et on dira que tu as volé et on te mettra à la porte ». Remarquons au passage que les méthodes des surgés du CET liés à cette boîte sont très comparables !

Ou bien, c'est la « guerre psychologique », digne d'un Bigeard, qu'a menée cette année la direction de Peugeot-Beaulieu contre deux délégués syndicaux, Y. Pallaro et P. Brandt. Ceux-ci ont vu arriver

chez eux des colis au prix exorbitants, accompagnés de faux bons de commande à leur nom ! Puis ce fut le coup des fausses factures, établies au nom d'établissements fantaisistes (« la boucherie Pallaro... »), mises en circulation par les petits James Bond de Peugeot. Enfin, pour clore la liste, les deux délégués purent apprendre dans les annonces des journaux que leur appartement... était à vendre ! Toujours la direction qui pensait que ce dernier mauvais coup allait définitivement désarçonner les militants syndicaux !

Et puis il y a d'autres exemples : à Framatome, la direction a distribué gracieusement des montages photos truqués, représentant les délégués en pleine partouze, avec la légende « union de la gauche », voulant signifier qu'avec les syndicats c'est le foutoir, le vice, et autres abominations, qui nous attendent ! A la Servair, 7 militants syndicaux ont été vidés en 76 le dernier sous l'accusation de vol... Vol que même la gendarmerie venue enquêter refusa de reconnaître !

Citons aussi le cas de Jams-Sud, à Carpentras, où le patron a fait condamner à 15 jours de prison ferme les délégués syndicaux, sous le prétexte de « disparition du matériel », après l'occupation de l'usine !

Patrons : « Vive la liberté de notre expression ! »

Le droit d'affichage

Il a fallu attendre 1968 pour que soit enfin réellement reconnu le droit d'affichage dans les entreprises.

Il suffit de transmettre au chef d'entreprise un exemplaire de l'affiche, et rien n'autorise alors le patron à s'opposer à ce droit.

Il y aurait là une bataille à mener dans les CET : pourquoi n'y applique-t-on pas cette loi ? Les collégiens sont tout prêts à transmettre autant d'exemplaires qu'on voudra, pourvu qu'ils ne retrouvent pas leurs affiches, comme presque toujours, déchirées et arrachées !

Et on ne voit pas pourquoi l'administration n'aurait pas de comptes à rendre au cas où elle persisterait à arracher les affiches ! Rappelons que cette année le PDG de Michelin a été condamné à verser 500 F de dommages et intérêts à la CGT pour ce motif...

Ce sera une lutte acharnée, car dans les CET, la direction est prête à tout pour museler les élèves... un peu comme ce chef qui, en juillet dernier, à Renault-bas-meudon, jeta sa voiture contre les tables d'une permanence CFDT, et appela les gardiens pour saccager la table de vente de brochures et journaux syndicaux ! Qui sont les casseurs ?

Règlement

Propreté et Ponctualité sont les
bien Ordonnée.

Personnel sera Présent de 6.00 Heures du Matin à 6.00 Heures du
et réservée au service Religieux. Chaque matin on dit la Prière dans le

Faire des Heures Supplémentaires si la Direction le

Personnel est Responsable de la Propreté des Locaux Les plus
proches lui 40 Minutes avant la Prière, et sont également à sa
de Journée.

Être Simple. Le Personnel ne doit pas se vêtir de Couleurs
des Vies Convenables. Il est interdit de porter des Caoutchoucs
des Bureaux, car le Personnel dispose d'un Journeau. Exception en Cas
de Maladies et Chapeaux. On recommande en outre d'apporter
l'Évier. Quatre Litres de Charbon.

Interdire pendant les Heures de Bureau. Un Employé qui fume des
Boissons Alcooliques, fréquente les Salles de Billard ou
jeux est Suspect Quant à son Bonheur, son Honnêteté et

Prendre de la Nourriture entre 11.30 et 12.00 Heures. Toutefois
pas Être Interrompu.

La Direction et les Représentants de la presse, l'Employé
de et Respect.

Le Personnel a le Devoir de veiller au Maintien de sa
Maladie, le Salaire ne sera pas Versé.
chacun de mettre une Bonne Partie de son Gain
en Cas d'Incapacité de Travail et dans sa Vieillesse.
Charge de la Collectivité.

Nous attirons votre Attention sur la Générosité de ce
et. Nous en attendons une Augmentation
Travail.

vigueur dans une usine d'Alsace, au XIX^e siècle.

en tout autre règlement de votre connaissance est
purement fortuite...